

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 novembre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2026 - (N° 1907)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**SOUS-AMENDEMENT**

N ° 2651

présenté par
M. Turquois

à l'amendement n° 2412 de M. Valletoux

APRÈS L'ARTICLE 11

Compléter l'alinéa 2 par la phrase suivante :

« À défaut d'accord interprofessionnel, cette disposition entre en vigueur au plus tard le 1^{er} décembre 2026 ».**EXPOSÉ SOMMAIRE**

A défaut d'accord interprofessionnel, il est proposé de décaler la mise en oeuvre de cette contribution afin de laisser le temps aux industriels du secteur le temps de s'adapter à la réglementation.